DÉCISION n° 594 /2024

PORTANT ACCEPTATION D'UNE ACQUISITION D'OEUVRE.

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions pour "signer tout acte d'acquisition et de cession de droit d'auteurs ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite des crédit inscrits au budget",

Vu le souhait du musée de La Cour d'Or de faire l'acquisition d'un spécimen de grenouille arboricole naturalisé sous globe,

Considérant que le musée de La Cour d'Or conserve depuis 1817 une riche collection d'histoire naturelle dont des amphibiens et spécimens d'ostéologie,

Considérant le très bon état du spécimen,

DECIDONS

D'acquérir et de faire entrer dans les collections du musée de La Cour d'Or ce spécimen de grenouille arboricole naturalisé sous globe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241119-Decis594-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 19 novembre 2024

Pour le Président

Le Conseiller délégué aux établissements

culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller départemental de la Moselle